

Objektyp: **Miscellaneous**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **45 (1919)**

Heft 19

PDF erstellt am: **13.09.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

l'Association, l'assemblée plénière avait décidé que la neuvième session aurait lieu à Berlin en 1915.

Les préparatifs de cette session étaient très avancés en 1914, quand s'est produite la déclaration de guerre de l'Allemagne à la Belgique. L'envahissement du pays et les mesures prises par l'autorité occupante ont eu pour conséquence de paralyser l'activité de l'Association pendant près de cinq ans.

Après le retour du Gouvernement belge, l'Association a été mise sous séquestre, en vertu de la loi belge du 10 novembre 1918, parce qu'une partie de son avoir appartenait à des sujets de nations ennemies.

Le séquestre ayant ordonné la dissolution et la liquidation de la Société, les administrations de chemins de fer, membres effectifs de l'Association, appartenant à trente-cinq pays d'Europe ou hors d'Europe, ont décidé de transmettre leur avoir à une Association fondée exactement sur les mêmes bases qu'auparavant et dénommée :

*Association Internationale des chemins de fer.*

Ces pays sont :

Argentine	Etats-Unis d'Amérique	Norvège
Belgique et colonie	France, Algérie, Tunisie et colonies	Paraguay
Bolivie		Pays-Bas
Brésil	Grande Bretagne et Irlande	et colonies
Chili	Empire des Indes, protectorats	Pérou
Chine	et colonies	Portugal
Costa-Rica	Grèce	et colonies
Cuba	Haïti	Roumanie
Danemark	Italie	Salvador
République dominicaine	Japon	Serbie
Egypte	Luxembourg	Siam
Equateur	Mexique	Suède
Espagne	Nicaragua	Suisse
		Uruguay

Le Comité de Direction, qui a reçu des membres effectifs pleins pouvoirs à cet effet, a mis ces résolutions à exécution.

Les statuts de l'Association dissoute n'ont pas été modifiés. On s'est borné à y ajouter un article 3<sup>bis</sup> ainsi conçu :

« La Commission permanente détermine par un vote écrit, à la majorité des trois quarts des voix de tous ses membres, les pays auxquels s'étend l'Association ».

Comme première manifestation de la reprise de l'activité de l'Association, le Comité de Direction recommencera prochainement la publication de son *Bulletin mensuel*.

La Commission permanente, qui sera convoquée à bref délai, aura notamment à se prononcer sur le lieu et l'époque de la neuvième session, dans laquelle les statuts définitifs devront être discutés par l'assemblée plénière et approuvés par elle.

De précieux encouragements ont été adressés de toutes parts au Comité de Direction et celui-ci a tout lieu d'espérer que l'« Association internationale des chemins de fer » continuera à poursuivre avec plus de fruit que jamais le but que s'était assigné sa devancière : favoriser les progrès de la science et de l'exploitation des chemins de fer.

### Concours pour une Infimerie d'isolement, à Lausanne.

*Extrait du rapport du Jury.*

Le Jury s'est réuni les 3, 4 et 5 juin 1919, étaient présents : MM. Meyer, Rosset, Epitoux, Rochat-Mercier et Bonnard.

17 projets sont parvenus en temps utile :

Le contrôle des cubages a été exécuté. Les membres du

Jury commencent les opérations en examinant individuellement les projets et décident de procéder par élimination et d'écartier tous les projets qui dénoteraient une faiblesse de conception trop grande, une erreur de parti indiscutable ou une présentation trop sommaire.

Au 1<sup>er</sup> tour, deux projets sont écartés : « Sur le Terrain », et « Debout ».

Au 2<sup>me</sup> tour, les projets suivants sont écartés : « Prévoir », « Séparons les Groupes », « Croix-Rouge », « l'Isol », « La Dingue ».

Au 3<sup>me</sup> tour, les projets suivants sont écartés : « Pilule », « Au Sud », « Guérir ».

Après révision des projets et critiques des dits, le Jury procède à l'unanimité au classement suivant :

1<sup>er</sup> rang : « Dans les arbres » ; 2<sup>me</sup> rang : « La peste » ; 3<sup>me</sup> rang : « Lux vita est » ; 4<sup>me</sup> rang : « Asclépios » ; 5<sup>me</sup> rang : « Salve » ; 6<sup>me</sup> rang : « Plein Sud » ; 7<sup>me</sup> rang : « Lisis ».

Il est décidé d'attribuer cinq prix conformément au programme et de répartir la somme de 7000 francs de la façon suivante :

1<sup>er</sup> rang : Fr. 1800 ; 2<sup>me</sup> rang : Fr. 1700 ; 3<sup>me</sup> rang : Fr. 1500 ; 4<sup>me</sup> rang : Fr. 1100 ; 5<sup>me</sup> rang : Fr. 900. Total : Fr. 7000.

Il est ensuite procédé à l'ouverture des plis cachetés qui indiquent comme auteurs des projets récompensés les architectes suivants :

1<sup>er</sup> rang : MM. Schnell et Thévenaz ; 2<sup>me</sup> rang : M. Laverrière ; 3<sup>me</sup> rang : M. Longchamp ; 4<sup>me</sup> rang : M. Longchamp ; 5<sup>me</sup> rang : MM. Brugger et Trivelli.

Le programme prévoyant qu'un même concourant ne peut obtenir qu'un seul prix, il est procédé à l'ouverture du projet classé au 6<sup>me</sup> rang « Plein Sud ». L'auteur de ce projet est M. Zbinden, architecte.

Le classement définitif s'établit comme suit :

1<sup>er</sup> prix : MM. Schnell et Thévenaz, fr. 1800 ; 2<sup>me</sup> prix : M. Laverrière, fr. 1700 ; 3<sup>me</sup> prix : M. Longchamp, fr. 1500 ; 4<sup>me</sup> prix : MM. Brugger et Trivelli, fr. 1100 ; 5<sup>me</sup> prix : M. Zbinden, fr. 900.

1<sup>er</sup> prix « Dans les Arbres », (voir reproductions aux pages 203 et 204).

Plan de situation : En décernant le 1<sup>er</sup> prix au projet « Dans les arbres », le Jury a primé la « Variante » du plan de situation. Le groupement des pavillons d'isolement est très heureux. Le bâtiment principal est bien orienté. La loge du concierge quoique présentant l'avantage de surveiller l'entrée principale de l'avenue d'accès pour l'hôpital est un peu éloignée du bâtiment principal. Plan du rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage très bien étudiés. On voit que l'auteur de ce projet a cherché à obtenir le plus petit cube possible. Le Jury a admis comme cube du bâtiment principal 11.250 m<sup>3</sup>.

Les façades de caractère sobre sont bien étudiées. L'aménagement du sous-sol est défectueux tant au point de vue de l'éclairage que de la ventilation, la morgue est habilement dissimulée. Le sous-sol du bâtiment principal n'est pas suffisamment dégagé. (A suivre.)

### Foire de Lyon.

*Congrès du bâtiment à Lyon (9-12 octobre).*

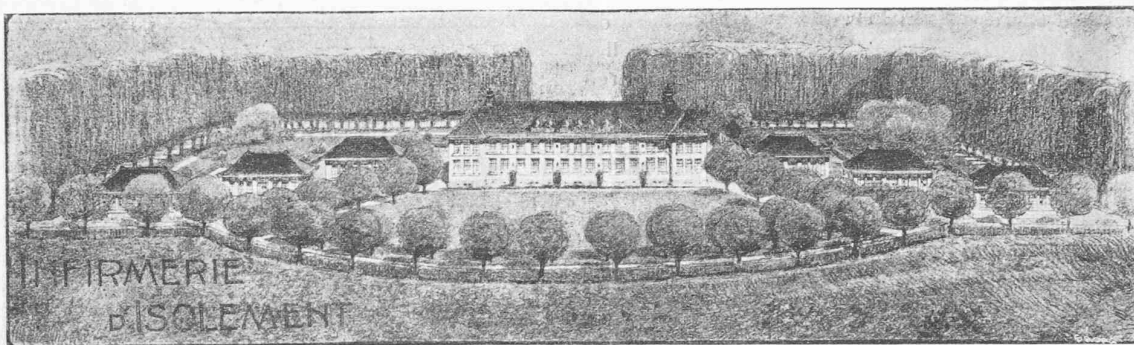
Sous la présidence de M. Villemin, Président de la Fédération nationale du Bâtiment et des Travaux publics.

#### PROGRAMME DES TRAVAUX.

Le statut légal et le rôle économique et social des Offices publics d'habitations à bon marché par M. P. Pic, Professeur à la Faculté de Droit de Lyon.

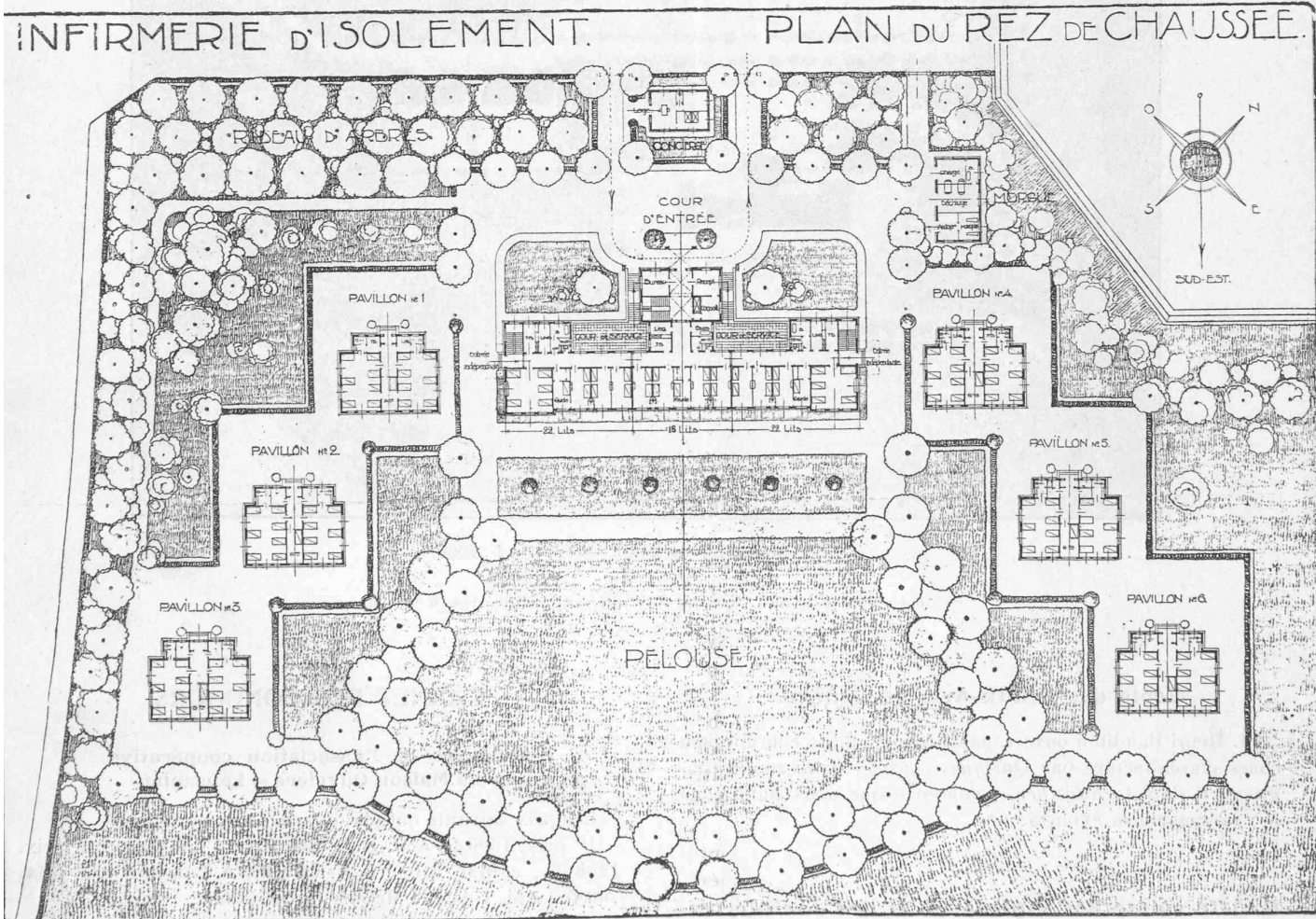
Les cités-jardins... par M. Georges-Benoît Lévy, Secrét-

CONCOURS POUR UNE INFIRMERIE D'ISOLEMENT, A LAUSANNE



Vue à vol d'oiseau.

INFIRMERIE D'ISOLEMENT. PLAN DU REZ DE CHAUSSEE.



Plan de situation.

„dans les arbres“

Echelle 1 : 2000.

1<sup>er</sup> prix : projet de MM. Schnell & Thévenaz, architectes, à Lausanne.

taire Général de l'Association des Cités-Jardins de France.

L'Urbanisme... par M. X.

L'Organisation de la construction en général, par M. Victor Cambon, ingénieur.

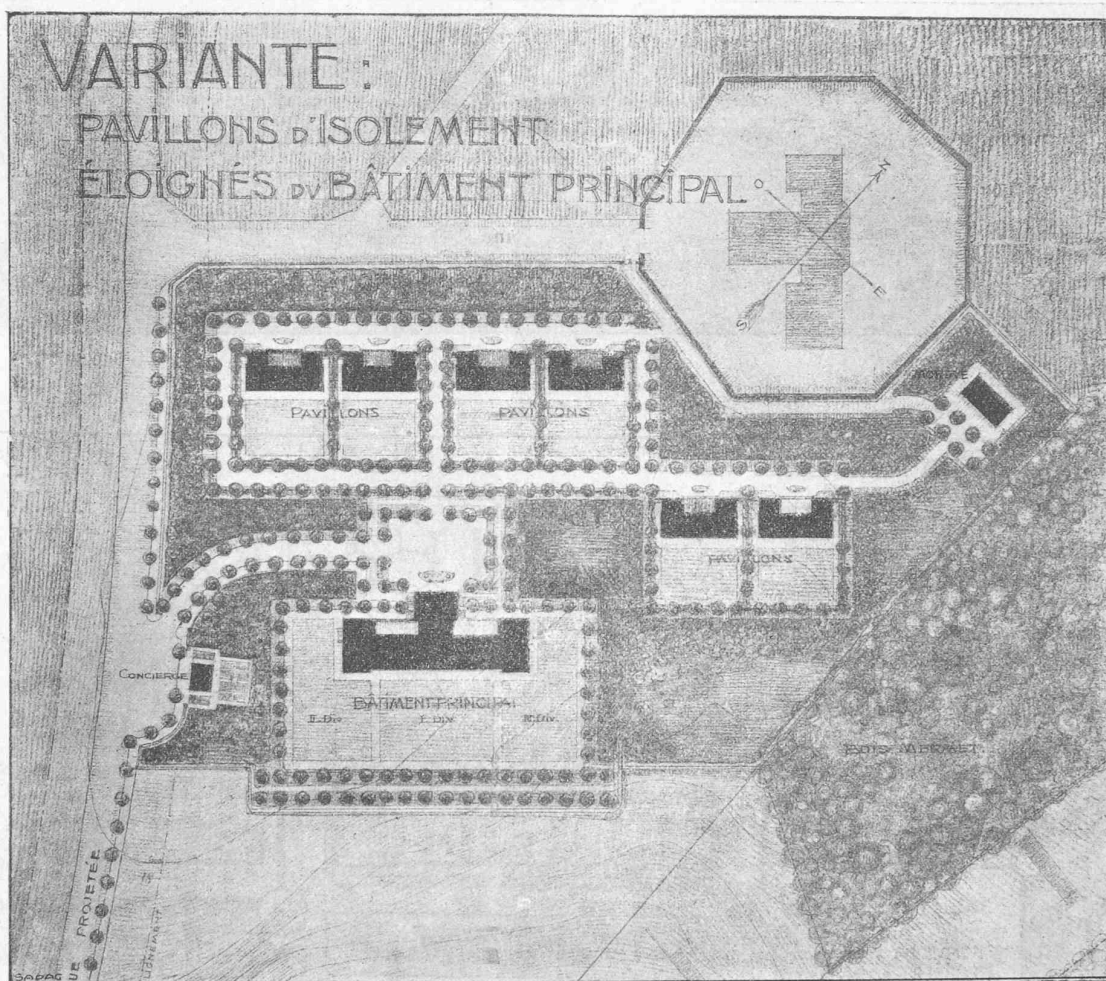
Les liants hydrauliques et leur nouvelle réglementation par M. Couibes, Président de la Chambre syndicale des chaux et ciments du Sud-Est.

Banques pour l'entreprise coopérative d'achats de matériaux, par M. X.

Formation professionnelle des ouvriers par M. Villemin, Président de la Fédération nationale du bâtiment et des travaux publics.

Les conséquences de la journée de huit heures, par M. Villemin.

## CONCOURS POUR UNE INFIRMERIE D'ISOLEMENT, A LAUSANNE



Plan de situation (variante). — Echelle 1 : 2000.

1<sup>er</sup> prix : projet de MM. Schnell & Thévenaz, architectes, à Lausanne.**Ecole des Beaux-Arts de Genève.**

M. Henri Baudin a ouvert, jeudi 18 septembre courant, son cours d'architecture par *Quelques considérations sur l'enseignement de l'Architecture*, conférence que nous publierons prochainement in extenso.

**Société suisse des Ingénieurs et des Architectes.**

Comme suite à l'annonce parue à la page 190 de notre dernier numéro, il y a lieu de faire remarquer que les nouvelles normes N<sup>os</sup> 102/103 a et N<sup>o</sup> 107 renferment les élévations des tarifs d'honoraires des architectes et des ingénieurs adoptés par l'assemblée des délégués. En outre, pour le calcul des honoraires d'après le coût de la construction, des tables ont été établies, pour les quatre classes de constructions, qui fournissent le « pour cent » d'honoraires des travaux partiels, jusqu'à 500 000 fr. Il est recommandé d'annexer ces tableaux aux actes, lors de la prise en charge des travaux. Ces tableaux, ainsi que les autres imprimés sont en vente au *Secrétariat de la Société*, Tiefenhöfe, 11, à Zurich.

**CARNET DES CONCOURS****Concours de l'Association coopérative  
« La Maison Ouvrière », Lausanne.**

Les prix suivants ont été décernés aux architectes.

1<sup>er</sup> prix, 1600 fr. à M. René Bonnard, à Lausanne; 2<sup>e</sup> prix, 1200 fr., à MM. Brugger & Trivelli, à Lausanne; 3<sup>e</sup> prix, 700 fr., à M. Georges Mercier, à Lausanne.

**Concours pour les cimetières de villages,**

institué par le Comité d'organisation de l'Exposition d'art funéraire.

Il n'a pas été décerné de premier prix.

2<sup>e</sup> prix, à M. P. Zumbrennen, Bellevaux, Lausanne; 3<sup>e</sup> prix, à M. F. Echenard, La Chablière, Lausanne; 4<sup>e</sup> prix, à M. C. P. Serex, à Morges; 5<sup>e</sup> prix, à M. W. Herzog, Lausanne; 6<sup>e</sup> prix, sans nom.

Le Jury a également mentionné deux projets.

Les projets sont visibles à l'Exposition d'art funéraire à Mon Repos.